

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR**  
*l'arrêté d'imposition pour l'année 2009*

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard aux incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2009**.

**Décompte définitif de la péréquation 2007**

La classification définitive des communes pour 2007 (péréquation intercommunale et facture sociale) a permis à la commune d'encaisser un supplément de Fr. 629'557.- par rapport au bouclage des comptes 2007 (comptes bouclés sur les chiffres provisoires du canton). Pour mémoire, les critères de classification des communes sont l'effort fiscal, la capacité financière et la population.

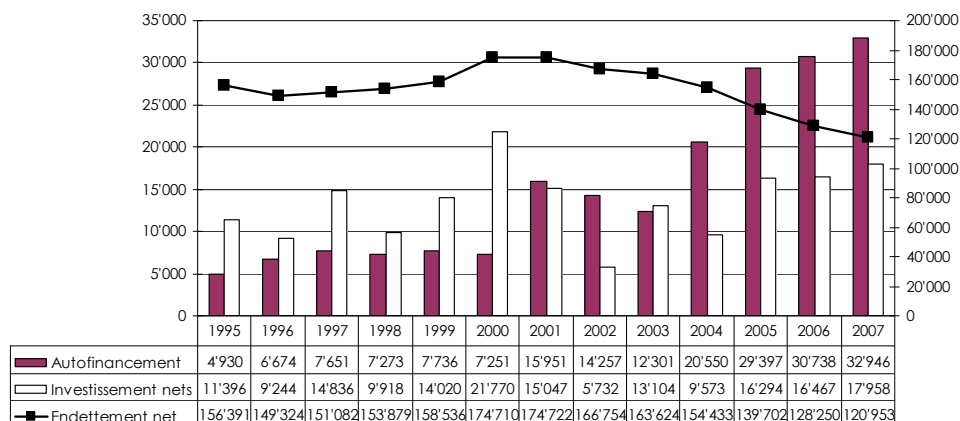
Par rapport aux comptes 2007, le solde net de la péréquation intercommunale en faveur de la commune (y compris les dépenses thématiques) est en augmentation de Fr. 942'720.-, soit Fr. 10'748'874.-, alors que les charges liées à la facture sociale ont passé de Fr. 3'316'872.- à Fr. 3'630'036.-.

Ce résultat favorable provient notamment des rentrées fiscales extraordinaires de la commune de Bussigny-près-Lausanne. La classification définitive 2007 servira de base aux comptes 2009, mais des corrections techniques seront faites pour annuler les effets des recettes fiscales extraordinaires mentionnées ci-dessus.

**Evolution de la situation financière de la commune**

La situation financière de la commune s'est améliorée ces dernières années. Une gestion stricte des dépenses, la conjoncture économique, la péréquation intercommunale et le niveau des taux d'intérêts ont permis à la commune de réduire sensiblement l'endettement net qui a passé de 174 millions en 2001 à 121 millions en 2007.

AUTOFINANCEMENT, INVESTISSEMENTS NETS ET ENDETTEMENT NET (en milliers de francs)



La valeur du point d'impôt communal démontre que nos recettes fiscales sont en hausse (voir le tableau ci-dessous). Néanmoins, il faut se rappeler que les dernières réformes fiscales auront un effet négatif sur les rentrées futures (réduction de l'imposition sur les dividendes, nouvelle déduction pour les familles, etc.). En outre, le ralentissement de la croissance annoncée pour la fin de l'année 2008 aura une influence directe sur les recettes fiscales provenant des sociétés.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Taux</b>	<b>110.0</b>	<b>108.0</b>	<b>108.0</b>	<b>80.5</b>	<b>80.5</b>	<b>80.5</b>	<b>80.5</b>
Impôt sur le revenu/fortune PP	45'099'104	45'794'191	45'490'350	36'166'872	39'067'058	39'130'251	40'503'490
Impôt sur le bénéfice/capital	5'927'646	3'664'638	4'202'324	4'177'287	4'109'013	5'890'709	6'979'602
Impôt à la source	854'912	1'111'336	953'869	1'102'012	997'356	1'693'482	1'052'080
Impôt complémentaire sur immeubles PM	388'683	390'133	381'416	377'662	418'903	211'983	324'334
Impôt foncier	2'754'518	2'760'204	2'777'367	2'839'923	2'915'998	2'953'058	3'011'614
Imputation forfaitaire				-5'658	-5'608	-78'870	-3'864
Pertes sur débiteurs				-394'793	-579'196	-635'706	-590'330
<b>Total</b>	<b>55'024'863</b>	<b>53'720'502</b>	<b>53'805'326</b>	<b>44'263'304</b>	<b>46'923'523</b>	<b>49'164'907</b>	<b>51'276'926</b>
<b>Valeur du point d'impôt</b>	<b>500'226</b>	<b>497'412</b>	<b>498'197</b>	<b>549'855</b>	<b>582'901</b>	<b>610'744</b>	<b>636'980</b>
Habitants au 31.12.	23'250	23'389	23'595	23'991	24'388	24'676	25'066
Valeur du point d'impôt	21.5	21.3	21.1	22.9	23.9	24.8	25.4

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation (3.1 % de septembre 2007 à juillet 2008) impactera directement sur nos charges de fonctionnement.

Bien qu'en constante diminution, la dette à long terme de la commune (183 millions) pèse encore de manière importante sur les comptes communaux et une hausse des taux d'intérêts pourrait encore accentuer cette charge.

La liste des investissements pour les années à venir est longue (plus de 180 millions au plan des investissements présenté au Conseil communal en décembre 2007) et la marge d'autofinancement ne suffira certainement pas à financer l'entier des projets.

## Conclusion

En fonction des éléments mentionnés ci-dessus auxquels s'ajoute l'ouverture du marché de l'électricité entraînant une réduction des revenus de notre Service des Energies, la Municipalité propose **de maintenir le taux de coefficient de l'impôt communal à 80.5 %**.

\*\*\*\*\*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2009 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

R. Jaquier

S. Lacoste

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2009

Délégué de la Municipalité : Monsieur Rémy Jaquier